



MES DROITS : PLAINTÉ, MAIN COURANTE, SIGNALEMENT

Tu as le droit d'être protégé·e et entendu·e.
Mais il n'est pas toujours simple de savoir
quelle démarche faire, ni quand.

Cette fiche t'aide à comprendre les options possibles, pour que tu
choisisses en connaissance de cause ou que tu décides d'attendre,
sans culpabilité.

1. LA PLAINTÉ

La plainte sert à déclarer une infraction ou à porter à la connaissance des autorités compétentes une infraction (violences, agressions, menaces, etc.) afin que la justice puisse ouvrir une enquête et, si possible, sanctionner l'auteur·trice.
Elle peut être déposée contre une personne connue ou contre inconnu

Où la déposer :

- Dans n'importe quel commissariat de police ou en gendarmerie
- Directement auprès du procureur de la République (par courrier)
- Parfois en ligne (selon le type d'infraction)

Ce qu'il faut savoir :

- Tu peux être accompagné·e par un·e avocat·e, un proche ou une association.
- Tu peux porter plainte plus tard : certains délais existent selon les faits.
- Si tu as peur ou que la personne est proche de toi, tu peux demander à être entendu·e dans un lieu sécurisé.
- Tu recevras un numéro de plainte.



Porter plainte ne veut pas dire que tu seras automatiquement convoqué·e au tribunal. Une enquête peut prendre du temps.



2. LA MAIN COURANTE

La main courante est un enregistrement administratif de faits auprès d'un **commissariat** ou **d'une brigade de gendarmerie**. Elle permet de conserver une trace officielle d'une situation, sans déclencher automatiquement une enquête ou des poursuites.

Elle peut être utile lorsque tu souhaites signaler des faits, sans être prêt-e à déposer plainte immédiatement.

➔ Ce qu'il faut savoir :

- Elle ne remplace pas une plainte lorsque tu souhaites que des faits soient poursuivis.
- Elle permet de dater officiellement des événements et peut contribuer à conserver une trace de situations répétées.
- **Une main courante ne devient pas une plainte.** En revanche, si les faits portés à la connaissance des autorités révèlent une infraction, le procureur de la République peut décider d'engager une enquête ou des poursuites selon les éléments dont il dispose.
- Dans certaines situations, notamment lorsque les faits sont susceptibles de constituer une infraction, les services de police ou de gendarmerie peuvent t'orienter vers un dépôt de plainte plutôt que vers une main courante.
- Tu peux demander une copie ou un justificatif lorsque cela est possible, mais les modalités peuvent varier selon les services.

💡 **La main courante peut être utile pour conserver une trace de certains faits, mais elle n'offre pas, à elle seule, les mêmes effets juridiques qu'une plainte.**



3. LE SIGNALEMENT

C'est une alerte faite à une autorité compétente, souvent le procureur ou la CRIP (Cellule de recueil des informations préoccupantes) pour les mineur·es, lorsqu'il y a danger ou suspicion de danger.

Pour un·e mineur·e :

- Toute personne peut faire un signalement s'il y a un doute sur la sécurité d'un enfant.
- Les professionnel·les ont l'obligation de le faire s'ils estiment l'enfant en danger.
- Le signalement peut déclencher une enquête sociale ou judiciaire.

Pour un·e majeur·e vulnérable :

- Il peut être fait par un·e proche ou un·e professionnel·le, avec ton accord si possible.
- En cas de danger grave ou immédiat, il peut être fait sans ton accord, pour te protéger.

➔ Le but du signalement n'est pas de punir, mais de protéger.

4. CE QUE TU PEUX FAIRE AVANT DE DÉCIDER

Avant toute démarche, tu peux :

- En parler à une association d'aide aux victimes (**3919**, France Victimes 116 006)
- Te renseigner sur tes droits auprès d'un·e juriste ou avocat·e
- Te faire accompagner à ton dépôt de plainte ou à ton signalement

➔ Tu peux aussi noter les faits dans ton carnet personnel pour garder une trace, même si tu n'agis pas tout de suite.



5. À RETENIR

- **Plainte** → pour lancer une enquête
- **Main courante** → pour laisser une trace
- **Signalement** → pour protéger (souvent fait par un tiers)



Tu n'es jamais obligé-e de choisir tout de suite.
Ce qui compte, c'est ta sécurité, pas la rapidité des démarches.
Et tu as le droit d'être accompagné-e à chaque étape.



NUMÉROS UTILES

17/114/112 : Urgences

3919 : Violences Femmes Info

116 006 : France Victimes

119 : Enfants en danger

3977 : Personnes vulnérables (personnes âgées et personnes handicapées)

3114 : Prévention suicide